

OBJET BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2010

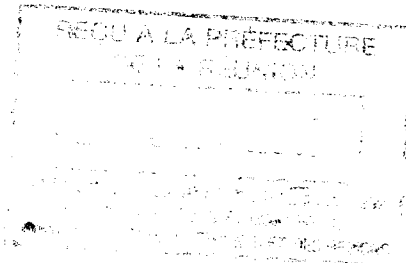
L'exécution du Budget principal 2010 de la Ville s'est soldée par le résultat de Fonctionnement de l'exercice de 39 557 588,83 euros.

Je vous propose d'affecter cet excédent à hauteur de :

- * 30 380 232,99 euros en Section d'Investissement (Article 1068 du BS 2011)
- * 9 177 355,84 euros en Section d'Exploitation (Article 002 du BS 2011)

Conformément à l'instruction Budgétaire M 14, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/5-01 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 11ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

**4 abstentions
(dont 1 vote par procuration)**

pour

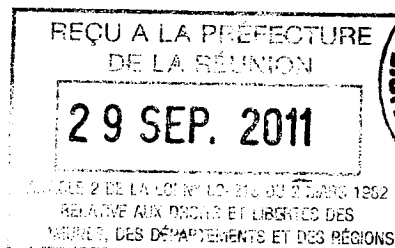
Madame ALLIE Carmen, Madame HOARAU Patricia
et Monsieur BARDIERE Jean-Michel

Autres membres présents et mandatés

Autorise l'affectation au Budget Supplémentaire 2011 du résultat de l'exercice 2010 du Budget principal :

- * à la Section d'Investissement à hauteur de 30 380 232,99 euros,
- * à la Section d'Exploitation à hauteur de 9 177 355,84 euros.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 SEP. 2011



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE